



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 120 – AOUT 2021**  
Recueil publié le 3 août 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 120 – AOUT 2021**  
Recueil publié le 3 août 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

Arrêté N°190/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

Arrêté N°191/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N°190/SPS/21  
portant autorisation de surveillance  
et de gardiennage à partir de la voie publique**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** la demande présentée le lundi 26 juillet 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la SEML SAINT JEAN ACTIVITES, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion des Déferlantes, sur la commune de Saint Jean de Monts, les mardis 03, 10, 17 et 24 août ainsi que le mercredi 25 août 2021 de 12h30 à 23h00 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Saint Jean de Monts reçu le 29 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu ce jour ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne.

**Arrête**

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-0852118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Saint Jean de Monts, aux dates suivantes :

**les mardis 03, 10, 17, 24 août 2021**

**et le mercredi 25 août 2021**

de 12h30 à 23h00

*square Albert Pommier 85160 Saint Jean de Monts*

*Périmètre scène, entrée public et zone du spectacle pour le public*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

**ACTILIUM SECURITE - Coordinateur sûreté/sécurité**

	Nom Prénom	N° de carte professionnelle
01	JOUBERT YOHANN	CAR-085-2024-05-15-20190377854

**ACTILIUM SECURITE - Agent(s) de sûreté**

	Nom Prénom	N° de carte professionnelle
02	ALINE STEVE	CAR-085-2026-01-15-20200177145
03	CAMARA MOHAMED	CAR-085-2023-09-27-20180656837
04	EBONGO FELICIEN DESIRE	CAR-085-2024-05-03-20190011200
05	GUILLAUME TEDDY	CAR-085-2022-04-14-20170589525
06	LECLERC CELINA	CAR-078-2022-08-21-20170600058
07	MANGANE BABACAR	CAR-085-2024-06-25-20190648351
08	PEZON ERIC	CAR-085-2024-04-04-20190023589
09	PINAULT PATRICK	CAR-085-2024-05-13-20190296645
10	ROCHER JEREMY	CAR-085-2026-04-19-20210487200

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :


- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Mme le Maire des Saint Jean de Monts,
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Franck Bernard, représentant la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne le 30 juillet 2021

Pour le préfet de la Vendée et par délégation,  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,

  
Johann MOUGENOT



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N°191/SPS/21  
portant autorisation de surveillance  
et de gardiennage à partir de la voie publique**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** la demande présentée le lundi 26 juillet 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la SEML SAINT JEAN ACTIVITES, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion des Déferlantes, sur la commune de Saint Jean de Monts, le jeudi 12 août 2021 de 08h30 à 00h00 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Saint Jean de Monts reçu le 29 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu ce jour ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne.

**Arrête**

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-0852118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Saint Jean de Monts, à la date suivante :

**le jeudi 12 août 2021**

de 08h30 à 00h00

*place de l'Église 85160 Saint Jean de Monts*

*Périmètre scène, entrée public et zone du spectacle pour le public*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

**ACTILIUM SECURITE - Coordinateur sûreté/sécurité**

	Nom Prénom	N° de carte professionnelle
01	JOUBERT YOHANN	CAR-085-2024-05-15-20190377854

**ACTILIUM SECURITE - Agent(s) de sûreté**

	Nom Prénom	N° de carte professionnelle
02	ALINE STEVE	CAR-085-2026-01-15-20200177145
03	BRASSEUR MARC ANDRE	CAR-080-2024-11-27-20190135321
04	CAMARA MOHAMED	CAR-085-2023-09-27-20180656837
05	CRAPET GERARD	CAR-085-2024-05-13-20190094692
06	FEUGUEUR DAMIEN	CAR-085-2024-11-06-20190707966
07	MUNDALA ALEXANDRE	CAR-085-2025-06-11-20200611628
08	PEZON ERIC	CAR-085-2024-04-04-20190023589
09	PINAULT PATRICK	CAR-085-2024-05-13-20190296645
10	RAHARIJAONA MAHAISON	CAR-085-2023-01-26-20180621919
11	ROCHER JEREMY	CAR-085-2026-04-19-20210487200
12	SICAUD REMI	CAR-085-2023-11-06-20180663789

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
  - Mme le Maire des Saint Jean de Monts,
  - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Franck Bernard, représentant la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne le 30 juillet 2021

Pour le préfet de la Vendée et par délégation,  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT